

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00909

**EXAMENS PREALABLES A LA RECEPTION DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT
TERRITOIRE PLAINE
ACCORD-CADRE CONCLU AVEC SAS TECHNIVISION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2124-1, R2124-2 1° et les articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative aux examens préalables à la réception des réseaux d'assainissement – Territoire Plaine, organisée par SAINT ETIENNE METROPOLE du 24/06/2024 au 29/07/2024-12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de la collectivité, au JOUE et au BOAMP,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- SAS TECHNIVISION - Impasse du 19 Mars 1962 – Pizançon – 26300 Chatuzange-le-Goubet
 - SARP CENTRE EST - 160 Rue Pierre Fallion, Bât 1C, 2ème étage, 69142 Rillieux la Pape
- sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40%, la valeur technique pondérée à 50% et les performances en matière de développement durable pondérées à 10%,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par SAS TECHNIVISION est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 06/09/2024, a décidé d'attribuer le contrat à la société SAS TECHNIVISION,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre est conclu avec SAS TECHNIVISION, sis Impasse du 19 Mars 1962 – Pizançon – 26300 Chatuzange-le-Goubet, SIRET : 432 762 375 00025, relatif aux examens préalables à la réception des réseaux d'assainissement – Territoire Plaine.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 10 octobre 2024

Publié le 10 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241010-C20240090910

ARTICLE 2

L'accord-cadre est conclu de sa notification jusqu'au 11/01/2027 inclus.

ARTICLE 3

L'accord-cadre est traité à prix unitaires. Les prix de l'accord-cadre sont révisables.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un maximum à 300 000 € HT sur la durée totale du contrat.
Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement – section Investissement.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX